

Consultancy by Hiscox
RC PROFESSIONNELLE METIERS DE CONSEIL
Conditions Spéciales n° MAN0119



Conditions Spéciales**Métiers du conseil en entreprise****I Description
des garanties
Responsabilité
Civile Professionnelle**

Les « Conditions Spéciales » **Métiers du conseil en entreprise sont spécialement conçues pour les métiers de conseil d'entreprise en stratégie, organisation, financier, ressources humaines, recrutement, formation.**

Sous réserve des exclusions visées au sein de la **police**, nous garantissons, **franchise déduite** et dans la limite du **plafond Responsabilité civile professionnelle** ou de chaque **sous-plafond** applicable, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou par **vos préposés**, de **vos** obligations contractuelles ou quasi-contractuelles au bénéfice d'un **client** au titre de **vos activités professionnelles** ou dans le cadre de la promotion de celles-ci et ce, lorsque cette exécution ou cette promotion donne lieu à une **réclamation** d'un **tiers** à **votre** encontre au titre de **dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non-consécutifs**, tels que notamment :

- A. Manquements contractuels Les risques inhérents ou **dommages** résultant du défaut de fonctionnement ou de performance des **livrables et services** fournis et plus largement de l'inexécution totale ou partielle de **vos** obligations au titre d'un **contrat**.
- B. Faute professionnelle/ Négligence Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'une erreur, omission ou négligence commise par **vous** ou par **vos préposés** dans le cadre de l'exécution d'un **contrat**, y inclus notamment la transmission, en raison d'une négligence, d'un virus informatique de quelle que nature que ce soit.
- C. Divulgence d'informations confidentielles Les risques inhérents ou **dommages** résultant de la divulgation d'informations confidentielles commises par **vous** ou **vos préposés**.
- D. Atteinte à la vie privée Les risques inhérents ou **dommages** résultant de toute atteinte au droit au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à l'honneur ou la réputation, à l'oubli et à la biographie.
- E. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'atteintes à des droits de propriété intellectuelle de **tiers** dans le cadre de **vos activités professionnelles**, à savoir la contrefaçon de droits d'auteur, en ce compris les atteintes au droit moral, de marques, de dessins et modèles, du droit sui generis des producteurs de bases de données, ainsi que le cybersquatting.
- F. Pratiques déloyales Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'actes de parasitisme, d'usurpation de signes dénomination sociale, nom commercial ou enseigne, ou de pratiques commerciales visant à créer la confusion dans l'esprit du public au regard de produits et/ou services.
- G. Diffamation Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'allégations ou d'imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'un **tiers**.
- H. Dénigrement Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'actes ou de faits consistant à jeter le discrédit sur les produits et/ou services de **tiers**.
- I. Faute intentionnelle/ dolosive des **Préposés** Les risques inhérents ou **dommages** résultant des faits ou actes commis par **vos préposés** avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête.
- J. Biens et documents confiés Les risques inhérents ou **dommages** résultant de la perte ou de la destruction totale ou partielle de biens et/ou de documents qui **vous** ont été confiés par un **client**, en ce inclus la perte ou la destruction de données électroniques, sous réserve de l'existence de procédures effectives de sauvegarde, mises en place par **vos** soins. selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus.

Garanties additionnelles

Dommages que
vous subissez

Sous réserve des exclusions visées au sein de la police, les frais visés ci-après sont remboursés, franchise déduite, figurant aux conditions particulières:

- sous réserve que les frais concernés aient fait l'objet de **notre** accord préalable écrit;
- sur présentation des justificatifs des frais engagés;
- dans la limite du **plafond Responsabilité civile professionnelle** ou de chaque **sous-plafond** applicable.

1. Perte de **vos** documents

Si au cours de la **période d'assurance**, les documents nécessaires à l'exécution de **vos activités professionnelles** sont perdus, endommagés ou détruits, alors que **vous** en aviez la garde et le contrôle, **nous** prenons en charge les coûts de restauration ou de remplacement desdits documents, à l'exclusion de **vos** coûts internes tels que les salaires.

Lorsque les documents perdus ou détruits étaient conservés sur support électronique, la garantie s'entend sous réserve de l'existence de procédures effectives de sauvegarde, mises en place par **vos** soins, selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus.

2. Dommages à **votre**
site internet

Si au cours de la **période d'assurance**, le site internet que vous utilisez dans le cadre de **vos activités professionnelles**, ou pour la promotion de celles-ci, fait l'objet d'une manipulation informatique malveillante ou d'un acte de piratage commis par un **tiers** ou par un de **vos préposés**, **nous** prenons en charge les coûts de restauration de **votre** site internet, à l'exclusion de **vos** coûts internes tels que les salaires.

3. Atteinte à **votre** réputation

Si au cours de la **période d'assurance**, une **réclamation** couverte au titre de couverte au titre des garanties D, E, F, G ou H, est introduite à **votre** encontre, et que **vous** justifiez que celle-ci vous cause un préjudice d'image et de réputation, **nous** prenons en charge les frais de consultant en communication aux fins de restauration de **votre** réputation, engagés par **vos** soins et préalablement agréés par **nous**.

II Exclusions spécifiques de garanties

Outre les exclusions générales de garanties visées à la Rubrique 3 « Nos exclusions générales de garanties » des Conditions Générales, les « Conditions Spéciales » Métiers du conseil en entreprise ne couvrent pas les risques et dommages spécifiques visés ci-après.

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Absence d'accord écrit | Les risques inhérents ou dommages résultant de votre responsabilité engagée en l'absence de contrat au titre des garanties visées à la Rubrique « Description des garanties » « Réclamation à votre encontre » ou, dans l'hypothèse de services ou livrables fournis aux fins de répondre à des besoins de développements spécifiques pour un client , l'absence de spécifications ou de niveaux de performance, exhaustif et précis, validés au préalable par le client . |
| 2. Fourniture d'utilités | <p>Les dommages entrant dans le champ des dommages indirects listés ci-après, causés exclusivement par tout tiers fournisseur d'utilités (y compris vos sous-traitants), du fait d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de ses services liés à l'internet ou aux réseaux de télécommunication, la mise à disposition de locaux ou d'infrastructures techniques, y compris la fourniture d'eau ou d'énergie.</p> <p>Par "dommages indirects", l'on entend tout préjudice commercial ou financier, toute perte de clientèle, toute perte d'image de marque, toute perte de bénéfice, tout trouble commercial, toute perte ou destruction partielle ou totale de données.</p> <p><i>Toutefois, l'exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont vous restez bénéficiaire à l'encontre du tiers concerné.</i></p> |
| 3. Engagements disproportionnés | Les risques inhérents ou dommages résultant de l'inexécution partielle ou totale de tout engagement souscrit pour lequel vous ne pouviez ignorer ou dont vous n'auriez pu ignorer, en raison de votre qualité de professionnel, lors de la conclusion du contrat , votre incapacité, ou celle de vos préposés , à l'exécuter, en tout ou partie. |
| 4. Obligation de ne pas faire | Les risques inhérents ou dommages résultant de votre manquement à une obligation contractuelle d'exclusivité, de restriction territoriale, de non-concurrence, de non-débauchage ou toute autre obligation de nature similaire. |
| 5. Cessation unilatérale | <p>Les risques inhérents ou dommages résultant de votre décision unilatérale de cesser, d'interrompre ou de suspendre, en dehors d'une exception d'inexécution:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture d'un service et/ou livrable dans le cadre de vos activités professionnelles ou à l'égard d'un client; • toute relation d'affaires avec un client. |
| 6. Aéronautique/aérospatiale | Les risques inhérents ou dommages résultant de la fourniture de services et/ou livrables dans le secteur aéronautique ou spatial, dès lors que ces services et/ou livrables concourent à la conception, la fabrication et/ou la maintenance d'aéronefs, missiles ou engins spatiaux et/ou à la navigation aéronautique ou spatiale. |
| 7. Pollution/contamination | <p>Les risques inhérents ou dommages résultant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de tout type de pollution ou contamination ainsi que ceux liés aux livrables ou services fournis dans tout secteur pouvant générer de tels risques et dommages; • d'une réaction ou contamination chimique, biologique ou bactériologique, ainsi que ceux liés aux livrables ou services fournis dans tout secteur pouvant générer de tels risques et dommages. |
| 8. Produits et services du client | Les risques inhérents ou dommages résultant de services ou de produits d'un client , en ce inclus ceux résultant des produits défectueux du client, c'est-à-dire qui n'offrent pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre au sens des dispositions légales en vigueur. |
| 9. Eléments/information du client | Les risques inhérents ou dommages résultant de votre utilisation, pour les besoins d'un contrat , d'éléments inexacts ou incomplets mis à votre disposition par un client à cet effet. |
| 10. Conception de produits | Les risques inhérents ou dommages résultant de prestations de conception de produits. |

11. Bonnes mœurs et ordre public	Les risques inhérents ou dommages résultant d'atteintes aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, de crimes et/ou délits commis par voie de presse ou par tout autre moyen de publication au sens des dispositions de l'article 25 de la Constitution ou de dispositions légales équivalentes.
12. Investissements financiers	Les risques inhérents ou dommages résultant de conseil en investissements financiers, ainsi que de la conduite d'audit et / ou de la prise de décision dérivant des conclusions de ceux-ci dans le cadre d'opérations d'acquisition d'actifs ou de parts sociales.
13. Engagements de résultat	Les risques inhérents ou dommages résultant de votre souscription d'engagements de résultat au titre de services d'assistance ou de conseils formulés dans le cadre de services.
14. Profession réglementée	Les risques inhérents ou dommages résultant de l'exercice d'une profession réglementée pour laquelle la souscription d'un contrat de responsabilité civile professionnelle est rendue obligatoire en application d'une disposition légale ou réglementaire.